



VILLE DE RICHARDMENIL

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 DECEMBRE 2019

Sous la présidence de Monsieur Xavier **BOUSSERT**, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Xavier **BOUSSERT** Maire.

Les Adjoints : Mesdames et Messieurs Jean-Christophe **APPERT-COLLIN**, Sylvain **BEZARD**, Denise **ZIMMERMANN**, Richard **RENAUDIN**.

Les conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs Martine **GEORGES-POMMIER**, Karine **BRUDER**, André **COULON**, Murielle **NOËL**, Anne-Marie **PITTOY**, Geneviève **FERRARI**, Patrick **DEBERG**, Annick **BARBAS**, Betty **DOYEN-MARCHAL**.

Etaient représentées : Madame Katalin **SIEST** procuration à Denise **ZIMMERMANN**.

Absents excusés : Madame Yolande **GUENAIRE**.

Absents non excusés : Messieurs René **EHRENFELD**, Romaric **PIERREL**, Daniel **OLIVEIRA**.

Secrétaire de séance : Madame Denise **ZIMMERMANN**.

Ouverture de la séance à 20h35.

La séance s'est déroulée :

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Denise **ZIMMERMANN** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Réunion du 10 octobre. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III - DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- Fixation des tarifs de vente de menus produits forestiers aux particuliers. Vente de 5 lots de bois pour un montant de 50 euros chacun et d'un volume de 5m³.
- Remboursement de la caution du loyer suite au départ du locataire du logement situé 1bis rue Pierre de Ronsard. Réalisation d'un virement de crédit :

Chapitre/article 020 « dépenses imprévues de fonctionnement »	- 700 €
Chapitre 16/Article 165 « dépôts et cautionnements reçus »	+ 700 €

IV – DEMANDE D'AUTORISATION AU CONSEIL MUNICIPAL POUR AJOUTER UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la convocation envoyé le 29 novembre : Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, moins une abstention (Madame Betty **DOYEN-MARCHAL**), l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

V - EXAMEN DES DELIBERATIONS

N°38/19 : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2020

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Monsieur Renaudin, Adjoint aux finances, rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Conseil municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12-19 du 22 mars 2019 : Groupement scolaire, périscolaire et associatif « Centre bourg » - Autorisation de programme et crédit de paiement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 06 décembre 2019,

Considérant qu'il convient d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

A l'unanimité, moins une abstention : Madame Betty DOYEN-MARCHAL

N°39/19 : TAUX DE PROMOTION APPLICABLE AU PERSONNEL DE LA COMMUNE EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 49, 76 à 80 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux ;

Vu la délibération n° 31/07 du Conseil municipal en date du 25 juin 2007 relative au taux de promotion applicables au personnel de la COMMUNE en matière d'avancement de grade ;

Vu le tableau des effectifs ;

La présente délibération a pour objet d'actualiser les ratios d'avancement de grade. Elle s'appuie sur les éléments détaillés ci-après :

- Principes régissant l'évolution de carrière des fonctionnaires territoriaux.

Les diverses modalités d'évolution de carrière des fonctionnaires territoriaux sont strictement encadrés par les textes législatifs et règlementaires. Schématiquement, elles se matérialisent soit par la réussite à un concours soit par l'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emplois. La promotion interne, permettant de changer de catégorie hiérarchique (de C à B et de B à A), constitue un mode dérogatoire au concours.

Dans tous les cas, des conditions alternatives ou cumulatives de diplôme, d'expérience professionnelle, d'ancienneté, d'échelon, sont requis.

Il appartient ensuite à l'autorité territoriale, en vertu de son pouvoir hiérarchique, de procéder aux nominations qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement des missions de service public, compte tenu du respect des principes figurant dans les statuts particuliers qui réservent l'exercice de certaines fonctions aux titulaires de certains grades d'avancement, de la cohérence de l'organigramme, du niveau de responsabilité (encadrement, technicité), de la valeur professionnelle.

- Compétence renforcée de l'organe délibérant depuis 2007.

Depuis les lois de modernisation de la fonction publique de 2007, le rôle de l'organe délibérant a été renforcé dans la mesure où il est devenu compétent pour fixer les ratios d'avancement de grade, en sus de ceux définis par la réglementation. Dans ce cadre, il a été fixé par délibération le nombre maximum d'avancement de grade pouvant être prononcé parmi les agents promouvables.

- Réforme des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) de 2017.

La mise en œuvre du protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations entraîne des modifications de l'architecture des corps de catégorie C.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, la carrière des corps de catégorie C passera de quatre grades répartis dans les échelles de rémunération 3, 4, 5 et 6 à trois grades répartis dans les nouvelles échelles C1, C2 et C3. Les agents relevant de l'échelle 3 sont reclassés dans l'échelle C1, les agents relevant des échelles 4 et 5 dans l'échelle C2 et les agents relevant de l'échelle 6 dans l'échelle C3. La modification des grilles de catégorie C, avec la suppression d'un grade, implique de préciser les taux d'avancement de grade.

Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la CAP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer un taux unique de promotion à 100% pour l'ensemble des grades et cadres d'emplois de la collectivité sans limite de validité dans le temps.

DIT que la délibération du Conseil municipal n°31/07 du 24 juin 2007 est abrogée.

A l'unanimité

N°40/19 : « CARTES JEUNES » ASSOCIATIONS – FINANCEMENT ET MONTANT DE VERSEMENT
POUR L'ANNEE 2019-2020

Rapporteur : Karine BRUDER

Comme chaque année, il est proposé de verser aux associations concernées les subventions correspondantes à l'application du dispositif « cartes jeunes ». Il est proposé d'augmenter la participation aux associations de 3 euros, soit de 15 euros à 18 euros. Les associations doivent déduire 18 € du montant de la cotisation due par le jeune, en contrepartie de la subvention communale.

Madame Bruder rappelle que ce montant par enfant n'a pas été changé depuis 2007.

Cette année, 75 jeunes sont concernés pour un montant de 1350 € (contre 65 jeunes en 2018), selon la décomposition suivante :

Association	Nombre de jeunes	Montant
GUITARE SONG	6	108 €
FOOTBALL	12	216 €
TENNIS	29	522 €
UNION FAMILIALE	19	342 €
SELF DEFENSES 54	3	54 €
ESCRIME	1	18 €
FRANCAS	3	54 €
HANDBALL	2	36 €
TOTAL	75	1 350 €

Il est donc propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le dispositif « Cartes jeunes » initié par la Ville,

Considérant les inscriptions intervenues,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement des sommes indiquées dans le rapport ci-dessus à chacune des associations concernées.

A l'unanimité

N°41/19 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Suite à la Commission Finances du 06 décembre 2019 la nécessité de modifier des écritures budgétaires à suite d'une erreur d'appréciation de la Trésorerie et afin d'optimiser les recettes du FCTVA, Monsieur Richard RENAUDIN, adjoint aux finances, propose d'adopter la décision modificative comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1331 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux	52 416,00	1341 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux	52 416,00
1331 (041) : Dotation d'équipement des territoires ruraux	-52 416,00	1341 (041) : Dotation d'équipement des territoires ruraux	-52 416,00
2111 (041) Terrains nus	11 838,00	2031 (041) Frais d'études	76 643,19
2128 (041) Autres agencements et aménagements de terrains	3 900,00	021 Virement de la section de fonctionnement	8 174,00
2151 (041) Réseaux de voirie	1 308,00		
21318 (041) Autres bâtiments publics	7 606,79		
21538 (041) Autres réseaux	4 646,40		
2313 (041) Constructions	47 344,00		
60632 (011) Fournitures de petit équipement	-1 250,00		
2188 (21) Autres immobilisations corporelles	1 250,00		
615221 (011) Bâtiments publics	-6 924,00		
21318 (21) Autres bâtiments publics	6 924,00		
023 Virement à la section d'investissement	8 174,00		
022 Dépenses imprévues	-2 372,00		
6188 Autres	2 372,00		
Total Dépenses	84 817,19	Total Recettes	84 817,19

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Trésorerie de Vandoeuvre,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 06 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative conformément à la proposition ci-dessus.

A l'unanimité, moins une abstention : Madame Betty DOYEN-MARCHAL

QUESTIONS DIVERSES :

• Les trois Conseillers communautaires, Monsieur Boussert, Madame Zimmermann et Monsieur Renaudin exposent différents sujets évoqués lors des derniers Conseils communautaires :

- Finances : Débat d'orientation budgétaire ; Eau et Assainissement ; Audit sur les dettes de la Communauté de communes et des communes. Etant donné les bons taux négociés par Richardménil, aucune offre intéressante n'a pu être proposée à la Commune.
- Gestion des ordures ménagères : Dès janvier 2020, la tarification sera calculée sur une part fixe indexée sur la base foncière (figurant sur l'avis d'imposition foncier) multipliée par un taux de 8,5% et une part variable en fonction du nombre de levées (fonction du volume du bac). Afin de ne pas voir sa facture augmenter, tout le monde est incité à trier au mieux ses ordures ménagères et de valoriser ses déchets (verres, cartons, papiers, boîtes de conserve, flacons, bio-déchets, etc.) De plus, le calendrier des collectes sera changé. Les déchets recyclables (sacs jaunes) seront collectés une fois par semaine et les autres ordures ménagères (poubelles noires) seront collectées tous les quinze jours. Pour plus de renseignement se rendre sur le site internet de la Commune ou de la Communauté de Communes.

- Sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire : Révision du PLU de la Commune de Richardménil, notamment sur zone dite de « La Justice ».
 - CIAS : projet de mise en place d'une mutuelle pour toutes les personnes qui ne seraient pas éligibles par la voie classique.
 - Compétence jeunesse à l'étude.
 - Véloroute V50 : L'itinéraire est européen et suit de près celui du GR5. Les travaux concernant notre territoire commenceront à partir de 2020 afin de relier Méréville à Charmes. Le financement sera assuré par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle. L'entretien reviendra, pour ce qui nous concerne, à la Communauté de communes Moselle Madon. Cependant, les Maires resteront compétents pour exercer leur pouvoir de police (règlementation de l'usage de cette voie).
- La préfecture informe les communes et les différents gestionnaires de voirie qu'une étude globale est en cours afin de recenser les ponts et les personnes responsables de leur entretien. La loi Didier, voté en 2014, vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies. A priori, il incomberait aux communes l'entretien de la voirie, des trottoirs et des parapets.
 - Madame Betty Doyen-Marchal souhaite avoir plus de précisions sur les bénéfices résultant du déplacement des élus lors du salon et du congrès des Maires qui se sont tenus à Paris du 18 au 21 novembre 2019. Il est dit que ce déplacement a permis de rencontrer des professionnels dans différents secteurs (informatique, finances, communication, mobilier urbain, etc.) afin de prospecter sur des outils et matériels dont la collectivité pourrait se servir afin d'améliorer les services proposés aux habitants de notre Commune. Madame Betty Doyen-Marchal souhaite également connaître le coût que cela a eu. Ces éléments n'étant pas disponibles lors de la séance, ils seront communiqués lors du prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24

A Richardménil, le 16 décembre 2019

**Le Maire,
Xavier BOUSSER**